



La Maire certifie que la présente pièce
a été publiée par voie dématérialisée

Le: 17/09/2026

La Maire

Fabienne HIRIGOYEN

DECISION MUNICIPALE



Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 064-216404079-20260915-D2026_38-AR

S²LO

N°2026-38

Objet : Avenant n°2 au lot n°05 et avenant n°1 au lot n°7 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025 autorisant la Maire à signer les marchés publics de travaux de restauration de l'église du bourg, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision municipale n°2026-14 du 22 mai 2026 relatif à l'avenant n°1 au lot n°5.

Considérant que le lot n°05 Menuiserie aluminium avec l'entreprise EFAL, était conclu pour un montant de 274 400,00 € HT ; qu'a été conclu un avenant n°1 de 4 560,00 € HT ; qu'il est désormais proposé un avenant n°2 de - 740 € HT correspondant, en moins-value, à la suppression de la pose des brise-soleils du bâtiment C ; que le nouveau montant du lot n°05, avenant n°1 et 2 compris, est fixé à 278 220.00 € HT, soit une hausse de 1,39% après avenant n°2 par rapport au marché initial.

Considérant que le lot n°07 chauffage – rafraichissement – ventilation – plomberie avec l'entreprise BERGERET, était conclu pour un montant de 308 659,26 € HT ; qu'il est proposé un avenant n°1, de - 27 750.67 € HT correspondant, en moins-value, à des panneaux solaires pour chauffer l'eau chaude ; que le nouveau montant du lot n°07, avenant n°1 compris, est fixé à 280 908.59 € HT, soit une baisse de 8,99 %.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure l'avenant n°2 au lot n°05 ci-annexé, et l'avenant n°1 au lot n°7 ci-annexé, du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg, avec, respectivement, les entreprises EFAL et BERGERET, comme présenté ci-dessus.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 15 septembre 2026

La Maire
Fabienne HIRIGOYEN

